

**CONVENTION FINANCIERE**  
**DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)**

**De M .....**

**Grade (ou emploi) .....**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en date du 13 mai 2022 fixant les modalités du compte épargne-temps,

Considérant que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M. ... , dans le cadre de sa mutation de ..... (*Collectivité d'origine*) à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

**entre**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie représentée par son Président, Philippe AUGIER, au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

**et**

..... (*collectivité d'origine*) représenté(e) par ....., (*Maire ou Président*) au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine**

Le (*date*), jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de M (nom) dans sa collectivité d'origine sont les suivants :

- Solde du C.E.T :..... (nombre de jours),
- Date d'ouverture du droit à utilisation : .....

**Article 2 : Transfert du C.E.T**

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que M ..... puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

**Article 3 . – Compensation financière**

Compte tenu que ..... jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à ..... € (*montant fixé en fonction du nombre de jours et du montant d'indemnisation en vigueur*) sera versée avant le (*date butoir*) par ..... (*collectivité d'origine*).

Cette somme est calculée de la manière suivante \* :

.....  
.....  
.....  
.....

Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



## Article 4 . – Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif.

Fait à Deauville,

Le .....

Pour la **Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie**

Philippe AUGIER, Président,

Fait à .....

Le .....

Pour la **collectivité (ou établissement) d'origine**

Prénom, nom et qualité du signataire :

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**  
12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

